

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 21 avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation : 16.04.2026

Date d'affichage : 16.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

Présents : BANCEL Béatrice, BEAUGENT Marlène, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FORISSIER Maryline, FOUGERE Gilbert, LEROI Nicolas, OBLETTE Sandra, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

Absents et excusés : VIAL Pierre-Alexandre

Secrétaire de séance : FOUGERE Gilbert

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	PINEYE Franck (terrain) RIVOLLIER Patrick (terrain) RIVOLLIER Jean-Louis (terrain)
Déclarations préalables accordées ou tacites	CREPET Fabien : Création abri de jardin et piscine hors sol (219 Rue des Sapins) PION Sylvianne : Travaux de toiture (234 Route de Bussières) DERNONCOURT Bruno : Installation panneaux photovoltaïques (563 Route de Montjean) EDF SOLUTIONS SOLAIRES (REYNAUD Alain) : Installation panneaux photovoltaïques (169 Rue de la Fraternité) MARJOLLET Audrey : Création d'une piscine (120 Rue des Sapins) VERGNE Loïc : Installation panneaux photovoltaïques (39 Rue de Cuisinier) MUSY Richard : Installation panneaux photovoltaïques (92 Route des Pérelles)
Déclarations préalables en cours	PERONNET Luc : Modification d'ouvertures (112 Rue Saint Roch) DURAND Régis : Construction abri voiture (213 Route des Chalets)
Déclarations préalables refusées / annulées	SCIERIE MOULIN (GOUTTE Florentin) : Coupe et abattages d'arbres (Lieu-dit Forest)
Permis accordés ou tacites	MASSE Juliette : Réhabilitation maison d'habitation (126 Chemin Plate Ronde) COPPERE Léo : Démolition garage, création d'ouvertures et création d'une piscine (280 Rue du Cerisier)
Permis en cours	
Permis refusés	

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 - Délibération n° 2026D301

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La Commission Finances, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, propose de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.45 %

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2026 – Délibération n° 2026D302

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote de la manière suivante les subventions 2026, aux associations et autres organismes :

65748	Montant
AFR	15.000 €
AFR – Centre de Loisirs	150 €
AFR – Marché de Noël	200 €
Comité des Fêtes - Fonctionnement	800 €
Comité des Fêtes - Apéritif	750 €
Comité des Fêtes – Feu d’artifice	700 €
ASR – Tennis	1.500 €
ASR – Tennis (internet)	240 €
ASR - Basket	1.500 €
Forez Donzy Football	1.500 €
Forez Donzy Football – Tournoi Montpellier	300 €
ADMR	150 €
ADMR – MAPA Rozier-en-Donzy	700 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400 €
OCCE Coopérative scolaire	750 €
OCCE Coopérative scolaire Classe Découverte	950 €
OCCE Coopérative scolaire Spectacles Expositions	1.650 €
La Puce à l’oreille	2.000 €
Sou des Ecoles	1.500 €
Sou des Ecoles calculatrices	250 €
Sou des Ecoles conférence	200 €
Sou des Ecoles Fête de la Musique	500 €
Club des jeunes	100 €
Club des jeunes (t-shirts)	150 €
Run Handi Nature	1.000 €
Amis du Musée de la cravate (48h de la création)	100 €
Non affecté (commerçants, artisans, associations...)	1.960 €
TOTAL	35.000 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 3)

5. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 – Délibération n° 2026D303

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c’est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l’ensemble des recettes et des dépenses de l’année à venir.

Il présente le Budget Principal 2026, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2026	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2026
011 Charges à caractère général	290.409,00 €	013 Atténuations de charges	8.000,00 €
012 Charges de personnel	413.500,00 €	70 Produits de gestion courante	84.690,00 €
014 Atténuations de produits	5.150,00 €	73 Impôts et taxes	87.290,00 €
65 Autres charges gestion courante	153.060,00 €	731 Fiscalité locale	638.890,00 €
66 Charges financières	46.560,00 €	74 Dotations et participations	185.476,00 €
67 Charges spécifiques	2.500,00 €	75 Autres produits gestion courante	39.100,00 €
023 Virement section investissement	303.503,04 €	76 Produits financiers	20,00 €
042 Opérations d’ordre	3.000,00 €	77 Produits spécifiques	2.000,00 €
		002 Excédent fonct. reporté	172.216,04 €
TOTAL	1.217.682,04 €	TOTAL	1.217.682,04 €
DEPENSES D’INVESTISSEMENT	BUDGET 2026	RECETTES D’INVESTISSEMENT	BUDGET 2026
204 Subv. d’équipement	6.000,00 €	13 Subventions d’investissement	749.042,00 €
21 Immobilisations corporelles	639.721,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	1.099.000,00 €
23 Immobilisations en cours	571.620,00 €	10 Dotations, fonds div. et réserves	249.106,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	100,00 €	1068 Excédents de fonct. Capitalisés	599.185,57 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1.186.210,04 €	021 Virement section fonctionnement	303.503,04 €
001 Solde exécution reporté	599.185,57 €	040 Opérations d’ordre	3.000,00 €
TOTAL	3.002.836,61 €	TOTAL	3.002.836,61 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

8. CCFE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - Délibération n° 2026D306

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est,

Vu le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du 20 mars 2026,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créé par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Considérant que chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est :

M. BERNE Didier – 06.12.22.29.46 – 54 Rue Saint Pierre, 42810 ROZIER-EN-DONZY – berne.didier@wanadoo.fr, en qualité de membre titulaire

Mme RIVOLLIER Nicole – 06.70.70.06.94 – 54 Rue Saint Pierre, 42810 ROZIER-EN-DONZY - nicole.rivollier@wanadoo.fr, en qualité de membre suppléant.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

9. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - Délibération n° 2026D307

Le Conseil municipal de la commune de ROZIER EN DONZY,

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales disposant que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que les principales dispositions contenues dans le projet de règlement doivent notamment fixer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19)
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1).

Considérant qu'à l'issue des élections du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Suivant la lecture de ce projet par Monsieur le Maire, il propose d'adopter le règlement intérieur.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

10. PROMOTION INTERNE : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI - Délibération n° 2026D308

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant la nécessité, dans le cadre d'une promotion interne, de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – catégorie C et de créer un emploi de rédacteur – catégorie B,

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- la suppression, à compter du 01/09/2026, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – catégorie C à temps complet à raison de 35,00 heures hebdomadaires
- la création, à compter du 01/03/2026, d'un poste de rédacteur – catégorie B à temps complet à raison de 35,00 heures hebdomadaires

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

6. VOTE DU BUDGET COMMERCES 2026 – Délibération n° 2026D304

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de l'année à venir.

Il présente le Budget Commerces 2026, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2026	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2026
011 Charges à caractère général	12.602,00 €	70 Produits de gestion courante	5.000,00 €
65 Autres charges gestion courante	10,00 €	74 Dotations et participations	21.500,00 €
66 Charges financières	10.000,00 €	75 Autres produits gestion courante	29.610,45 €
023 Virement section investissement	33.498,45 €		
TOTAL	56.110,45 €	TOTAL	56.110,45 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2026	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2026
16 Emprunts et dettes assimilées	13.610,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	240.000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	44.000,00 €	1068 Excédents de fonct. Capitalisés	35.705,53 €
001 Solde exécution négatif reporté	251.593,98 €	021 Virement section fonctionnement	33.498,45 €
TOTAL	309.203,98 €	TOTAL	309.203,98 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

7. CCFE : CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES - Délibération n° 2026D305

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus conventionner seules avec CITEO, éco-organisme chargé de prévention et de gestion des déchets ménagers, depuis le 1^{er} janvier 2025 et doivent donc obligatoirement se regrouper,

Sur le territoire de la CC Forez-Est, 31 communes comptent moins de 1500 habitants,

La CC Forez-Est consent à être le responsable du groupement constitué des 31 communes de moins de 1500 habitants sur son territoire. L'EPCI devient responsable du groupement et conventionnerait avec CITEO pour représenter et redistribuer les aides financières attribuées par CITEO aux 31 communes concernées,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention de groupement avec la CC Forez-Est.

11. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DES COMMISSAIRES AUX SERVICES FISCAUX - Délibération n° 2026D309

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission et de 12 commissaires (6 titulaires + 6 suppléants).

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste de contribuables, en nombre double, à proposer aux services fiscaux (soit 24 noms) :

M. BONNEFOND Jean-Paul – M. BOURRAT Jean-Paul – Mme DEMARE Chantal – M. RIVOLLIER Jean-Louis – M. DESLOIR Bernard – Mme COGNET Christèle – M. BERNONVILLE Yves – Mme RIVOLLIER Nicole – M. MONTUY Pierre – M. FOUGERE Gilbert – M. COMBETTE Gilles – M. DUTEL Christophe.

Mme BERGER Patricia – M. BROSSAT Bernard – M. SERVY Sylvain – M. DESFARGES Marc – M. FOUSSAT Pierre-André – M. GRIVOT Didier – M. BABEL Christophe – M. PERRET Claude – M. PHELUT Christian – Mme BANCEL Béatrice – Mme FORISSIER Annie – M. VIVIER-MERLE Alain

COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Commission Culture : Mme Peggy DUTEL, conseillère, a indiqué que la fête de la bibliothèque s'est déroulée de manière satisfaisante. L'événement a notamment proposé un atelier créatif destiné aux enfants, ainsi que des jeux en bois. Deux auteurs étaient également présents pour échanger avec le public, et une exposition de livres pop-up a été organisée. Par ailleurs, une exposition intitulée *Micro photo* se tiendra du 29 avril au 13 mai. Elle présentera les réalisations des enfants lors de l'intervention de la Micro-Folie Forez au centre de loisirs pendant la période de vacances de printemps. Un vernissage est prévu le 6 mai à 16h30 en présence des familles.

Commission Technique – Environnement – Eau – Assainissement : La Commission Fleurissement informe que la Commune participe à la campagne départementale de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie dans la Loire

Commission CME : Deux réunions ont déjà été organisées dans le cadre des projets en cours. La première avait pour objet la présentation de la nouvelle équipe municipale, tandis que la seconde a permis de poursuivre l'avancement des dossiers. Une inauguration du jardin public est prévue le 4 juillet à 11 heures. Elle s'accompagnera d'un stand, d'un apéritif ainsi que des jeux prêtés par la ludothèque. Des affiches réalisées par les enfants viendront également illustrer cet événement.

Commission CCAS : Mme Fabienne TISSEUR informe qu'elle a presque terminé la constitution de son équipe. Elle sera officiellement nommée lors de la prochaine réunion du CCAS.

Divers :

- Présentation de la Communauté de Communes de Forez-Est (compétences, projet de territoire et gouvernance)
- Commémoration du 8 mai à 11h00
- Soirée partenaires Run Handi Nature 28 avril 2026

La séance est levée à 23h30.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 7 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
Gilbert FOUGERE



Le Maire
Didier BERNE

